



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°01-2017-100

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

01-2017-06-09-011 - Annexe arrêté DGARS 2017-1924 - tableau de garde des entreprises de TS - 2ème semestre 2017 (6 pages)	Page 3
01-2017-06-09-010 - Arrêté DGARS 2017-1924 du 9 juin 2017 relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires de l'Ain pour le 2ème semestre 2017 (2 pages)	Page 10
01-2017-06-14-002 - Arrêté DGARS 2017-3014 du 14.06.2017 portant modification de l'arrêté d'agrément pour l'ETS de transports sanitaires "AMBULANCES TAXI DE BROU" à Ceyzeriat dans l'Ain. (2 pages)	Page 13
01-2017-06-14-001 - Arrêté DGARS 2017-3031 portant rejet du transfert de la pharmacie d'ARBENT (01100) dans l'Ain (4 pages)	Page 16
01-2017-06-12-002 - Arrêté n° 2017-1204 Portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association "Basiliade" dans le département de l'Ain (3 pages)	Page 21
01-2017-06-09-009 - Arrêté n° 2017-1915 du 9.06.2017 portant autorisation de l'augmentation du temps de présence du pharmacien gérant de la PUI du CH DE PONT DE VAUX (01190) (4 pages)	Page 25

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-06-08-002 - ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE du syndicat intercommunal à vocation unique de traitement des eaux usées de Pont-de-Vaux et communes riveraines de mettre en conformité le système de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de PONT DE VAUX (Article L. 171-8 du code de l'environnement) (4 pages)	Page 30
01-2017-06-12-001 - ArreteN°2017-16 reglementant la circulation pendant les travaux de refecton de la signalisation horizontale du diffuseur de Miribel (4 pages)	Page 35
01-2017-06-10-001 - CDAC : extrait attestation préfectorale autorisation tacite CENTRAKOR à ARBENT (1 page)	Page 40

01_Pref_Präfecture de l'Ain

01-2017-06-06-003 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires (1 page)	Page 42
01-2017-01-09-001 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires (1 page)	Page 44

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

01-2017-06-09-011

Annexe arrêté DGARS 2017-1924 - tableau de garde des
entreprises de TS - 2ème semestre 2017

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
1	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	COTNO	POINT DE VAUX	BSAT	BSAT & MOULINER	soins ambulances	Ambulances de la Dombes	SAINTE MAURICE
1	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	COTNO	Chanel	Rou	ASSOCIES	COLLARD	Adonis	DU MOULIN
2	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	COTNO	POINT DE VAUX	BSAT	BSAT & MOULINER	soins ambulances	Ambulances de la Dombes	MONTIUE
2	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	COTNO	Chanel	BSAT	PRO.MEDIX	COLLARD	Adonis	DE LA COTIERE
3	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	BSL	POINT DE VAUX	BSAT	PRO.MEDIX	COLLARD	Val de Saône	DE LA COTIERE
4	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	BSL	POINT DE VAUX	BSAT	PRO.MEDIX	COLLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
5	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	COTNO	Chanel	BSAT	PRO.MEDIX	COLLARD	Beauregard	ANGLERSY
5	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	COTNO	Chanel	BSAT	PRO.MEDIX	COLLARD	Beauregard	ANGLERSY
6	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	COTNO	Chanel	BSAT	PRO.MEDIX	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
7	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	COTNO	POINT DE VAUX	PAYS DE L'AIN	BSAT & MOULINER	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
7	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	COTNO	Chanel	BSAT	ambiroches	COLLARD	Beauregard	MONTIUE
8	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	BSL	POINT DE VAUX	BSAT	ambiroches	COLLARD	Jessens Ambulances	VITAL AMBULANCE
8	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	BSL	POINT DE VAUX	JUSSEIU Ambul'ain	BSAT & MOULINER	COLLARD	Jessens Ambulances	ANGLERSY
9	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	BSL	Chanel	R2B	ambiroches	COLLARD	Jessens Ambulances	DU MOULIN
9	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	BSL	POINT DE VAUX	JUSSEIU Ambul'ain	BSAT & MOULINER	COLLARD	Jessens Ambulances	ANGLERSY
10	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTNO	Chanel	JUSSEIU Ambul'ain	ASSOCIES	COLLARD	Ambulances de la Dombes	ANGLERSY
11	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTNO	Chanel	JUSSEIU Ambul'ain	ASSOCIES	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
12	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTNO	POINT DE VAUX	JUSSEIU Ambul'ain	ASSOCIES	COLLARD	Ambulances de la Dombes	ANGLERSY
13	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	BSL	POINT DE VAUX	JUSSEIU Ambul'ain	ASSOCIES	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
14	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTNO	POINT DE VAUX	JUSSEIU Ambul'ain	ASSOCIES	COLLARD	Ambulances de la Dombes	MONTIUE
14	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	BSL	Chanel	JUSSEIU Ambul'ain	PRO.MEDIX	COLLARD	Jessens Ambulances	SAINTE MAURICE
15	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTNO	POINT DE VAUX	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN	soins ambulances	Jessens Ambulances	VITAL AMBULANCE
15	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTNO	Chanel	JUSSEIU Ambul'ain	PRO.MEDIX	COLLARD	Jessens Ambulances	DU MOULIN
16	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTNO	POINT DE VAUX	JUSSEIU Ambul'ain	BSAT & MOULINER	soins ambulances	Jessens Ambulances	SAINTE MAURICE
16	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTNO	Chanel	R2B	PRO.MEDIX	COLLARD	Adonis	ANGLERSY
17	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	BSL	POINT DE VAUX	BSAT	BSAT & MOULINER	COLLARD	Val de Saône	ANGLERSY
18	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	BSL	POINT DE VAUX	BSAT	BSAT & MOULINER	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
19	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	COTNO	Chanel	BSAT	BSAT & MOULINER	COLLARD	Ambulances de la Dombes	ANGLERSY
20	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	COTNO	Chanel	BSAT	BSAT & MOULINER	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
21	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	COTNO	POINT DE VAUX	R2B	ambiroches	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
21	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	COTNO	Chanel	BSAT	ambiroches	COLLARD	Jessens Ambulances	MONTIUE
22	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	BSL	POINT DE VAUX	R2B	ambiroches	COLLARD	Jessens Ambulances	SAINTE MAURICE
23	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	BSL	Chanel	BSAT	soins ambulances	COLLARD	Jessens Ambulances	MONTIUE
23	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	BSL	POINT DE VAUX	JUSSEIU Ambul'ain	BSAT & MOULINER	COLLARD	Jessens Ambulances	SAINTE MAURICE
24	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTNO	Chanel	JUSSEIU Ambul'ain	BSAT & MOULINER	COLLARD	Beauregard	ANGLERSY
25	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTNO	Chanel	JUSSEIU Ambul'ain	BSAT & MOULINER	COLLARD	Beauregard	DU MOULIN
26	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTNO	POINT DE VAUX	JUSSEIU Ambul'ain	BSAT & MOULINER	COLLARD	Beauregard	ANGLERSY
27	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	BSL	POINT DE VAUX	JUSSEIU Ambul'ain	ASSOCIES	COLLARD	Beauregard	DU MOULIN
28	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	BSL	Chanel	JUSSEIU Ambul'ain	ASSOCIES	COLLARD	Beauregard	ANGLERSY
29	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTNO	POINT DE VAUX	PAYS DE L'AIN	BSAT & MOULINER	COLLARD	Jessens Ambulances	MONTIUE
29	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTNO	Chanel	JUSSEIU Ambul'ain	ASSOCIES	COLLARD	Jessens Ambulances de la Dombes	MONTIUE
30	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTNO	POINT DE VAUX	PAYS DE L'AIN	BSAT & MOULINER	COLLARD	Jessens Ambulances	SAINTE MAURICE
31	JMS	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTNO	Chanel	JUSSEIU Ambul'ain	ambiroches	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
31	JMS	Bellegarde	JUSSEIU	JUSSEIU	BSL	POINT DE VAUX	R2B	ambiroches	COLLARD	Ambulances de la Dombes	ANGLERSY

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
1	J										
1	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	BSL	BOU	BSAT & MOULINER	COLLIARD	Beaugerand Ambulances	DE LA COTIERE
2	J										
2	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU3	JUSSEU4	COTTO	COTTO	BSAT & MOULINER	COLLIARD	Beaugerand Ambulances	DE LA COTIERE
3	J										
3	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	BSAT	COLLIARD	Beaugerand Ambulances	DE LA COTIERE
4	J										
4	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU3	JUSSEU4	COTTO	COTTO	BSAT & MOULINER	COLLIARD	Beaugerand Ambulances	SMART MAURICE
5	J										
5	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	BSL	BSAT	BSAT & MOULINER	COLLIARD	Jassem Ambulances	VITAL AMBULANCE
6	J										
6	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU3	JUSSEU4	BSL	BSAT	BSAT & MOULINER	COLLIARD	Jassem Ambulances	DU MOULIN
7	J										
7	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	BSL	BSAT	PRO MEDO1	COLLIARD	Adonis Ambulances	ANGLESKY
8	J										
8	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	PRO MEDO1	COLLIARD	Ambulances de la Dombes	SAINT MAURICE
9	J										
9	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	ASSOCIES	COLLIARD	Ambulances de la Dombes	ANGLESKY
10	J										
10	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	BSL	BSAT	ASSOCIES	COLLIARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
11	J										
11	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	BSL	BSAT	ASSOCIES	COLLIARD	Beaugerand Ambulances	ANGLESKY
12	J										
12	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	PRO MEDO1	COLLIARD	Jassem Ambulances	VITAL AMBULANCE
13	J										
13	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	PRO MEDO1	COLLIARD	Jassem Ambulances	MONTJUEU
14	J										
14	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	BSL	BSAT	PRO MEDO1	COLLIARD	Jassem Ambulances	SAINT MAURICE
15	J										
15	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	ASSOCIES	COLLIARD	Ambulances de la Dombes	ANGLESKY
16	J										
16	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	ASSOCIES	COLLIARD	Beaugerand Ambulances	MONTJUEU
17	J										
17	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	ASSOCIES	COLLIARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
18	J										
18	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	ASSOCIES	COLLIARD	Beaugerand Ambulances	ANGLESKY
19	J										
19	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	BSL	BSAT	BSAT & MOULINER	COLLIARD	Ambulances de la Dombes	SAINT MAURICE
20	J										
20	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	BSL	BSAT	PRO MEDO1	COLLIARD	Adonis Ambulances	ANGLESKY
21	J										
21	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	PRO MEDO1	COLLIARD	Ambulances de la Dombes	SAINT MAURICE
22	J										
22	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	PRO MEDO1	COLLIARD	Ambulances de la Dombes	ANGLESKY
23	J										
23	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	ASSOCIES	COLLIARD	Ambulances de la Dombes	ANGLESKY
24	J										
24	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	BSL	BSAT	ASSOCIES	COLLIARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
25	J										
25	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	BSL	BSAT	ASSOCIES	COLLIARD	Beaugerand Ambulances	ANGLESKY
26	J										
26	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	ASSOCIES	COLLIARD	Jassem Ambulances	MONTJUEU
27	J										
27	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	ASSOCIES	COLLIARD	Jassem Ambulances	MONTJUEU
28	J										
28	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	ASSOCIES	COLLIARD	Adonis Ambulances	SAINT MAURICE
29	J										
29	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	BSL	BSAT	BSAT & MOULINER	COLLIARD	Jassem Ambulances	ANGLESKY
30	J										
30	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	BSAT & MOULINER	COLLIARD	Jassem Ambulances	ANGLESKY
31	J										
31	N	JMS	Bellegarde	JUSSEU	JUSSEU4	COTTO	COTTO	ASSOCIES	COLLIARD	Jassem Ambulances	DU MOULIN

SEPTEMBRE 2017

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
1	J										
2	N										
3	J										
4	N										
5	J										
6	N										
7	J										
8	N										
9	J										
10	N										
11	J										
12	N										
13	J										
14	N										
15	J										
16	N										
17	J										
18	N										
19	J										
20	N										
21	J										
22	N										
23	J										
24	N										
25	J										
26	N										
27	J										
28	N										
29	J										
30	N										
31	J										
32	N										
33	J										
34	N										
35	J										
36	N										
37	J										
38	N										
39	J										
40	N										
41	J										
42	N										
43	J										
44	N										
45	J										
46	N										
47	J										
48	N										
49	J										
50	N										
51	J										
52	N										
53	J										
54	N										
55	J										
56	N										
57	J										
58	N										
59	J										
60	N										
61	J										
62	N										
63	J										
64	N										
65	J										
66	N										
67	J										
68	N										
69	J										
70	N										
71	J										
72	N										
73	J										
74	N										
75	J										
76	N										
77	J										
78	N										
79	J										
80	N										
81	J										
82	N										
83	J										
84	N										
85	J										
86	N										
87	J										
88	N										
89	J										
90	N										
91	J										
92	N										
93	J										
94	N										
95	J										
96	N										
97	J										
98	N										
99	J										
100	N										

OCTOBRE 2017

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
1	JMS	Bellegerde	JUSSEIUS	JUSSEIUA	DSL	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	PRO MEDO	Soins ambulances	Ambulances de la Dombes	MONTLUEL
1	N	Bellegerde	JUSSEIUS	JUSSEIUK	DSL	POINT DE VAUX	JUSSEIUT Ambul'ain	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Jessens Ambulances	SAINTE MAURICE
2	J	JMS	LAC	ASSOCIÉS	COTRO	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Beauregard Ambulances	DE LA COTIERE
2	N	JMS	LAC	ASSOCIÉS	COTRO	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Beauregard Ambulances	DE LA COTIERE
3	J	JMS	LAC	ASSOCIÉS	COTRO	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Beauregard Ambulances	DE LA COTIERE
3	N	JMS	LAC	ASSOCIÉS	COTRO	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Beauregard Ambulances	DE LA COTIERE
4	J	JMS	LAC	ASSOCIÉS	COTRO	POINT DE VAUX	JUSSEIUT Ambul'ain	ambulance	COLLARD	Beauregard Ambulances	DE LA COTIERE
4	N	JMS	LAC	ASSOCIÉS	COTRO	POINT DE VAUX	JUSSEIUT Ambul'ain	ambulance	COLLARD	Beauregard Ambulances	DE LA COTIERE
5	J	JMS	LAC	ASSOCIÉS	DSL	POINT DE VAUX	JUSSEIUT Ambul'ain	ambulance	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
5	N	JMS	LAC	ASSOCIÉS	DSL	POINT DE VAUX	JUSSEIUT Ambul'ain	ambulance	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
6	J	JMS	LAC	ASSOCIÉS	DSL	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Beauregard Ambulances	ANGLESRY
6	N	JMS	LAC	ASSOCIÉS	DSL	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Beauregard Ambulances	ANGLESRY
7	J	JMS	LAC	ASSOCIÉS	COTRO	POINT DE VAUX	PAIS DE L'AIN	PAIS DE L'AIN	COLLARD	Jessens Ambulances	VITAL AMBULANCE
7	N	JMS	LAC	ASSOCIÉS	COTRO	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Jessens Ambulances	ANGLESRY
8	J	JMS	LAC	ASSOCIÉS	COTRO	POINT DE VAUX	R2B	PRO MEDO	Soins ambulances	Jessens Ambulances	MONTLUEL
8	N	JMS	LAC	ASSOCIÉS	COTRO	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Adonis Ambulances	ANGLESRY
9	J	JMS	JUSSEIUA	JUSSEIUA	DSL	POINT DE VAUX	ATB	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Ambulances via de séde	ANGLESRY
9	N	JMS	JUSSEIUA	JUSSEIUA	DSL	POINT DE VAUX	ATB	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Ambulances via de séde	ANGLESRY
10	J	JMS	JUSSEIUS	JUSSEIUA	DSL	POINT DE VAUX	BSAT	ASSOCIÉS	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
10	N	JMS	JUSSEIUS	JUSSEIUA	DSL	POINT DE VAUX	BSAT	ASSOCIÉS	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
11	J	JMS	JUSSEIUA	JUSSEIUA	COTRO	Chenal	BSAT	ASSOCIÉS	COLLARD	Ambulances de la Dombes	ANGLESRY
11	N	JMS	JUSSEIUA	JUSSEIUA	COTRO	Chenal	BSAT	ASSOCIÉS	COLLARD	Ambulances de la Dombes	ANGLESRY
12	J	JMS	JUSSEIUA	JUSSEIUA	COTRO	Chenal	BSAT	ASSOCIÉS	COLLARD	Beauregard Ambulances	DU MOULIN
12	N	JMS	JUSSEIUA	JUSSEIUA	COTRO	Chenal	BSAT	ASSOCIÉS	COLLARD	Beauregard Ambulances	DU MOULIN
13	J	JMS	PAIS DE L'AIN	JUSSEIUA	COTRO	POINT DE VAUX	BSAT	ASSOCIÉS	COLLARD	Beauregard Ambulances	ANGLESRY
13	N	JMS	PAIS DE L'AIN	JUSSEIUA	COTRO	POINT DE VAUX	BSAT	ASSOCIÉS	COLLARD	Beauregard Ambulances	ANGLESRY
14	J	JMS	PAIS DE L'AIN	JUSSEIUA	DSL	Chenal	BSAT	ambulance	COLLARD	Ambulances de la Dombes	VITAL AMBULANCE
14	N	JMS	PAIS DE L'AIN	JUSSEIUA	DSL	POINT DE VAUX	BSAT	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Jessens Ambulances	DU MOULIN
15	J	JMS	PAIS DE L'AIN	JUSSEIUA	DSL	Chenal	BSAT	ambulance	COLLARD	Ambulances de la Dombes	SAINTE MAURICE
15	N	JMS	PAIS DE L'AIN	JUSSEIUA	DSL	POINT DE VAUX	JUSSEIUT Ambul'ain	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Ambulances de la Dombes	SAINTE MAURICE
16	J	JMS	LAC	PAIS DE L'AIN	COTRO	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Ambulances de la Dombes	ANGLESRY
16	N	JMS	LAC	PAIS DE L'AIN	COTRO	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Ambulances de la Dombes	ANGLESRY
17	J	JMS	LAC	PAIS DE L'AIN	COTRO	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
17	N	JMS	LAC	PAIS DE L'AIN	COTRO	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
18	J	JMS	LAC	PAIS DE L'AIN	COTRO	POINT DE VAUX	JUSSEIUT Ambul'ain	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Ambulances de la Dombes	ANGLESRY
18	N	JMS	LAC	PAIS DE L'AIN	COTRO	POINT DE VAUX	JUSSEIUT Ambul'ain	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Ambulances de la Dombes	ANGLESRY
19	J	JMS	LAC	PAIS DE L'AIN	DSL	POINT DE VAUX	JUSSEIUT Ambul'ain	ambulance	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
19	N	JMS	LAC	PAIS DE L'AIN	DSL	POINT DE VAUX	JUSSEIUT Ambul'ain	ambulance	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
20	J	JMS	LAC	PAIS DE L'AIN	DSL	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	ambulance	COLLARD	Beauregard Ambulances	ANGLESRY
20	N	JMS	LAC	PAIS DE L'AIN	DSL	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	ambulance	COLLARD	Beauregard Ambulances	ANGLESRY
21	J	JMS	LAC	PAIS DE L'AIN	COTRO	POINT DE VAUX	PAIS DE L'AIN	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Jessens Ambulances	SAINTE MAURICE
21	N	JMS	LAC	PAIS DE L'AIN	COTRO	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	PRO MEDO	COLLARD	Adonis Ambulances	ANGLESRY
22	J	JMS	LAC	PAIS DE L'AIN	COTRO	POINT DE VAUX	R2B	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Jessens Ambulances	DU MOULIN
22	N	JMS	LAC	PAIS DE L'AIN	COTRO	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	PRO MEDO	COLLARD	Adonis Ambulances	SAINTE MAURICE
23	J	JMS	JUSSEIUA	ASSOCIÉS	DSL	POINT DE VAUX	BSAT	PRO MEDO	COLLARD	Ambulances Val de séde	ANGLESRY
23	N	JMS	JUSSEIUA	ASSOCIÉS	DSL	POINT DE VAUX	BSAT	PRO MEDO	COLLARD	Ambulances Val de séde	ANGLESRY
24	J	JMS	JUSSEIUA	ASSOCIÉS	DSL	POINT DE VAUX	BSAT	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
24	N	JMS	JUSSEIUA	ASSOCIÉS	DSL	POINT DE VAUX	BSAT	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Ambulances de la Dombes	DU MOULIN
25	J	JMS	JUSSEIUA	ASSOCIÉS	COTRO	Chenal	BSAT	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Ambulances de la Dombes	ANGLESRY
25	N	JMS	JUSSEIUA	ASSOCIÉS	COTRO	Chenal	BSAT	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Ambulances de la Dombes	ANGLESRY
26	J	JMS	JUSSEIUS	ASSOCIÉS	COTRO	Chenal	BSAT	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Beauregard Ambulances	DU MOULIN
26	N	JMS	JUSSEIUS	ASSOCIÉS	COTRO	Chenal	BSAT	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Beauregard Ambulances	DU MOULIN
27	J	JMS	JUSSEIUA	ASSOCIÉS	COTRO	POINT DE VAUX	Bou	BSAT & MOUVIER	COLLARD	Beauregard Ambulances	DU MOULIN
27	N	JMS	JUSSEIUA	ASSOCIÉS	DSL	POINT DE VAUX	PAIS DE L'AIN	PAIS DE L'AIN	COLLARD	Ambulances de la Dombes	MONTLUEL
28	J	JMS	JUSSEIUA	ASSOCIÉS	DSL	POINT DE VAUX	R2B	ambulance	COLLARD	Adonis Ambulances	SAINTE MAURICE
28	N	JMS	JUSSEIUA	ASSOCIÉS	DSL	POINT DE VAUX	R2B	ambulance	COLLARD	Adonis Ambulances	SAINTE MAURICE
29	J	JMS	JUSSEIUA	ASSOCIÉS	DSL	POINT DE VAUX	JUSSEIUT Ambul'ain	PRO MEDO	COLLARD	Ambulances de la Dombes	MONTLUEL
29	N	JMS	JUSSEIUA	ASSOCIÉS	DSL	POINT DE VAUX	JUSSEIUT Ambul'ain	ambulance	COLLARD	Adonis Ambulances	DU MOULIN
30	J	JMS	LAC	JUSSEIUA	COTRO	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	ASSOCIÉS	COLLARD	Jessens Ambulances	SAINTE MAURICE
30	N	JMS	LAC	JUSSEIUA	COTRO	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	ASSOCIÉS	COLLARD	Jessens Ambulances	SAINTE MAURICE
31	J	JMS	LAC	JUSSEIUA	COTRO	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	ASSOCIÉS	COLLARD	Jessens Ambulances	DU MOULIN
31	N	JMS	LAC	JUSSEIUA	COTRO	Chenal	JUSSEIUT Ambul'ain	ASSOCIÉS	COLLARD	Jessens Ambulances	DU MOULIN

NOVEMBRE 2017

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
1	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
2	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
3	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
4	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
5	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
6	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
7	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
8	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
9	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
10	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
11	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
12	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
13	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
14	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
15	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
16	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
17	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
18	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
19	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
20	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
21	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
22	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
23	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
24	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
25	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
26	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
27	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
28	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
29	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
30	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						
31	JMS	Bellegarde	LAC	JUSSEIU	Bellegarde						

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

01-2017-06-09-010

Arrêté DGARS 2017-1924 du 9 juin 2017 relatif au tour de
garde des entreprises de transports sanitaires de l'Ain pour

Arrête tour de garde TS de l'Ain 2ème semestre 2017
le 2ème semestre 2017

Arrêté n°2017-1924

Relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ain pour le 2^{ème} semestre 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2003 fixant la sectorisation relative à la garde départementale pour les transports sanitaires, modifié par l'arrêté 2015-2637 du 20 juillet 2015 fixant le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain, modifié par arrêté 2015-4134 du 29 septembre 2015 ;

Vu la proposition de l'ATSU 01 (association des transports sanitaires d'urgence de l'Ain) transmise à la Délégation départementale de l'ARS de l'Ain le 31 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du sous-comité des transports sanitaires réunis le 8 juin 2017 ;

Sur proposition du délégué départemental de l'ARS de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 :

La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire est organisée pour les 11 secteurs du département selon le planning ci-joint, pour le 2^{ème} semestre 2017.

Article 2 :

La garde s'effectue les nuits de 20 heures à 8 heures du matin ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures.

Article 3 :

Les entreprises de transports sanitaires doivent se conformer au cahier des charges annexé à l'arrêté 2015-2637 du 20 juillet 2015 fixant le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain, modifié par arrêté 2015-4134 du 29 septembre 2015.

Elles ont notamment obligation :

- de répondre aux appels du SAMU,
- de mobiliser un équipage et un véhicule de type B (ASSU) ou de type A qui devra obligatoirement être équipé des dispositifs prévus pour les véhicules de type B, dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU,
- d'assurer les transports demandés par le SAMU dans les délais fixés par celui-ci, d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 :

Le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départemental.

Fait à Bourg en Bresse, le 9 juin 2017

Pour le directeur général et par
délégation,
Pour le délégué départemental
Marion FAURE
Responsable du service offre de soins
de premier recours

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

01-2017-06-14-002

Arrêté DGARS 2017-3014 du 14.06.2017 portant
modification de l'arrêté d'agrément pour l'ETS de
transports sanitaires "AMBULANCES TAXI DE BROU"
à Ceyzeriat dans l'Ain.

Arrêté n°2017-3014

**Portant modification de l'arrêté d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL
AMBULANCES TAXI DE BROU**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2011/102 du 3 janvier 2011 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES TAXI DE BROU, gérée par Monsieur EL ASMAR Mohammed ;

Considérant le changement de domiciliation de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES TAXI DE BROU ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant que, suite à la visite de l'agent de l'ARS le 12 juin 2017, les installations matérielles de l'implantation de l'entreprise de transports sanitaires ont été déclarées conformes ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 135 délivré à l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES TAXI DE BROU pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

SARL AMBULANCES TAXI DE BROU,
gérant Monsieur EL ASMAR Mohammed
335 rue Albert Métras
Zac de la Teppe
01250 CEYZERIAT

Article 2 : l'implantation est domiciliée à l'adresse suivante :

335 rue Albert Métras – Zac de la Teppe – 01250 CEYZERIAT – secteur de garde 7 – Bourg en Bresse

Article 3 : les deux ambulances associées à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués ,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 14 juin 2017

Pour le directeur général et par
délégation

Pour le délégué départemental

Marion FAURE

Responsable du service offre de soins
de premier recours

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

01-2017-06-14-001

Arrêté DGARS 2017-3031 portant rejet du transfert de la
pharmacie d'ARBENT (01100) dans l'Ain

Arrêté rejet pharmacie dans l'AIN

Arrêté n°2017-3031

Portant rejet du transfert d'une pharmacie d'officine à ARBENT

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1979 accordant la licence numéro 190 pour la pharmacie d'officine située à 33 rue du Général Andréa à ARBENT (01100) ;

Vu la demande présentée le 16 février 2017 par Madame et Monsieur GROSS Gabrielle et Jean-Charles, titulaires de l'officine «Pharmacie d'Arbent», pour le transfert des locaux de la pharmacie sise 33 rue du Général André à l'adresse suivante : Centre Commercial Géant – route de Dortan dans la même commune, demande enregistrée le 21 février 2017 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF), Syndicat des Pharmaciens de l'Ain, en date du 28 avril 2017 ;

Vu la saisine à l'Union Nationale des Pharmacies de France (UNPF), syndicat de la région Rhône Alpes en date du 24 février 2017;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 5 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 20 avril 2017 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date 2 juin 2017,

Considérant que le local projeté répond aux conditions minimales d'installation mentionnées dans les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique,

Considérant que l'article L.5125-3 du code de santé publique prévoit que les transferts d'officines ne doivent pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou quartier d'origine et doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins de médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines :

Considérant que l'emplacement proposé est situé dans une zone commerciale dépourvue de population résidente ;

Considérant qu'une première demande sur un projet de transfert dans le centre commercial Géant à ARBENT a été rejetée par arrêté n° 2015-4379 du 13 octobre 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes ;

Considérant que cette nouvelle demande de transfert pour le même local déposée le 16 février 2017 n'apporte pas d'éléments significatifs par rapport à la première demande ;

ARRETE

Article 1 : La demande de licence prévue par l'article L.5125-4 du code de la santé publique pour Madame et Monsieur GROSS Gabrielle et Jean-Charles concernant le transfert de leur officine de pharmacie, sise 33 rue du Général Andréa à ARBENT (01100) à l'adresse suivante : Centre commercial Géant – route de Dortan à ARBENT est rejetée.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins par intérim et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse le 14 juin 2017
Pour le Directeur Général et par
délégation
Le délégué départemental de l'Ain
Signé Philippe GUETAT

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

01-2017-06-12-002

Arrêté n° 2017-1204 Portant autorisation d'extension de
capacité de 3 places d'Appartements de Coordination

Thérapeutique (ACT) gérées par l'association "Basiliade"
*Arrêté n° 2017-1204 Portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de
Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association "Basiliade" dans le département de*
dans le département de l'Ain

Arrêté n° 2017-1204

Portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association "Basiliade" dans le département de l'Ain

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n°2015-5202 du 1^{er} décembre 2015 portant autorisation de création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de l'Ain gérées par l'association Basiliade - 6 rue Guichenon à Bourg en Bresse ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant que sont exonérés de la procédure d'appel à projet les projets d'extension de capacité des établissements et services médico-sociaux n'excédant pas une capacité de dix places ou lits, et qui restent inférieurs à 14 places ou lits, en application des articles L313-1-1 et D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "BASILIADE" sise 12, rue Béranger – 75003 PARIS, pour la création de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain.

Article 2 : Les places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) seront implantées dans le département de l'Ain de la manière suivante : Agglomération de Bourg en Bresse.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter de l'arrêté initial de création de l'établissement délivré à l'association (arrêté n°2015-5202 du 1^{er} décembre 2015). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La structure – Appartements de coordination thérapeutique – de l'association Basiliade est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association BASILIADE

N°FINESS (EJ) : 75 004 507 2

Adresse (EJ) : 12 rue Béranger – 75 003 PARIS

Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : ACT - BASILIADE AIN

Adresse ET : 6 rue Guichenon – 01 000 BOURG EN BRESSE

N°FINESS ET : 01 001 087 4

Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)

Code discipline : 507 (hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)

Code fonctionnement : 18 (hébergement éclaté)

Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 8 places.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

Article 9 : La directrice de la santé publique et le délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 12 juin 2017

Par délégitation
Le Directeur général adjoint
Gilles de Lacaussade

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

01-2017-06-09-009

Arrêté n° 2017-1915 du 9.06.2017 portant autorisation de
l'augmentation du temps de présence du pharmacien gérant
Augmentation du temps de présence du pharmacien PUI-CH PONT DE VAUX dans l'Ain
de la PUI du CH DE PONT DE VAUX (01190)

Arrêté n°2017-1915

Portant modification du fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PONT de VAUX dans l'Ain

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14, R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu le courrier réceptionné le 18 mai 2017 du directeur adjoint du Centre Hospitalier Michel Poisiat, situé chemin des Nivres à PONT de VAUX (01190) concernant le changement du temps de présence de Madame Audrey GERING, pharmacienne en charge de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier ;

Vu l'arrêté n° 2009-RA-625 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône Alpes du 26 octobre 2009, accordant la licence n° 354 pour le transfert de la pharmacie à usage intérieur sur le site du centre hospitalier de PONT DE VAUX ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont la modification a été demandée, répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Michel Poisiat en vue de modifier le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sur le site situé Chemin des Nivres à PONT DE VAUX (01190)

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Michel Poisiat est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles

Article 3 : Les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent Chemin des Nivres – 01190 PONT DE VAUX ;

Article 4 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de huit demi-journées.

Article 5 : L'arrêté n° 2013-0471 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes du 19 mars 2013 modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Pont de Vaux est abrogé.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 7 : La Directrice de l'Offre de Soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG en BRESSE, le 9 juin 2017
Pour le Directeur général et par délégation
Le délégué départemental
Signé Philippe GUETAT

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-06-08-002

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

du syndicat intercommunal à vocation unique de traitement
des eaux usées de Pont-de-Vaux et communes riveraines
de mettre en conformité le système de traitement des eaux
usées

de l'agglomération d'assainissement de PONT DE VAUX
(Article L. 171-8 du code de l'environnement)

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Assainissement

ARRÊTÉ
DE MISE EN DEMEURE
du syndicat intercommunal à vocation unique de traitement des eaux usées de Pont-de-Vaux et
communes riveraines de mettre en conformité le système de traitement des eaux usées
de l'agglomération d'assainissement de PONT DE VAUX
(Article L. 171-8 du code de l'environnement)

Le Préfet de l'Ain

- Vu** la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- Vu** la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2010 sus visé ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1996 autorisant le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de traitement des eaux usées de Pont-de-Vaux et communes riveraines à construire une station d'épuration de 5000 Equivalents Habitants sur le territoire de la commune de PONT-DE-VAUX ;
- Vu** le rapport de contrôle, modifié, de la conformité 2015 de l'agglomération d'assainissement de PONT-DE-VAUX en date du 19 août 2016 et transmis le 29 août 2016 ;
- Vu** le rapport de contrôle de la conformité 2016 de l'agglomération d'assainissement de PONT-DE-VAUX en date du 13 avril 2017, et transmis le 25 avril 2017 ;
- Vu** le rapport de manquement administratif du 24 avril 2017, transmis le 25 avril 2017 ;
- Vu** le courrier du SIVU de traitement des eaux usées de Pont-de-Vaux et communes riveraines en date du 16 mai 2017 relatif à l'échéancier de mise en conformité du système de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de PONT DE VAUX ;

Considérant que la station de traitement des eaux usées rejette les eaux usées traitées dans le bassin versant de la Saône, classé en zone sensible à l'eutrophisation ;

Considérant que la charge brute de pollution organique est supérieure à la capacité nominale de la station de traitement des eaux usées et au seuil réglementaire des 600 kg de DBO5/j imposant le traitement de l'azote et du phosphore ;

Considérant que l'équipement et les performances épuratoires de la station de traitement des eaux usées ne permettent pas de respecter les performances épuratoires exigées par la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Considérant que l'équipement et les performances épuratoires de la station de traitement des eaux usées ne permettent pas de respecter les performances épuratoires exigées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;

Considérant la non-conformité du système d'assainissement de l'agglomération de PONT DE VAUX pour les années 2015 et 2016 ;

Considérant que la mise en conformité du système de traitement des eaux usées doit être réalisée dans les meilleurs délais techniques et administratifs et que les éléments transmis par le SIVU de traitement des eaux usées de Pont-de-Vaux et communes riveraines dans son courrier du 16 mai 2017 ne sont recevables que pour modifier les dates échéances, du choix du maître d'œuvre et du dépôt du dossier au titre de la loi sur l'eau, proposées par l'inspecteur de l'environnement dans son rapport de manquement administratif du 24 avril 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1 :

Le syndicat intercommunal à vocation unique de traitement des eaux usées de Pont-de-Vaux et communes riveraines est mis en demeure de :

- retenir le maître d'œuvre pour la construction d'une station de traitement des eaux usées avec traitement de l'azote et du phosphore, d'un bassin d'orage et d'ouvrages de transport des eaux usées et traitées **avant le 31 août 2017** ;
- déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale, selon les articles L.181-1 à L.181-8, R.181-12 à R.181-15 et D.181-15-1 du code de l'environnement, relatif à la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées et du bassin d'orage **avant le 31 janvier 2018** ;
- mettre en conformité le système de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de PONT DE VAUX **avant le 31 décembre 2020**.

Le syndicat intercommunal à vocation unique de traitement des eaux usées de Pont-de-Vaux et communes riveraines doit réaliser, **à compter du 1er janvier 2018**, les bilans 24h selon la fréquence indiquée ci-dessous :

<i>Paramètres</i>	<i>Entrée</i>	<i>Sortie</i>
Débit	365	365
MES	24	24
DBO5	24	24
DCO	24	24
NTK	12	12
NH4 ⁺	12	12
N02 ⁻	12	12
N03 ⁻	12	12
Pt	12	12
pH	24	24
Température		24

La police de l'eau (DDT 01) est informée régulièrement de l'état d'avancement de ces procédures.

Article 2 :

En cas de non-respect des dispositions prévues par l'article 1 du présent arrêté, le syndicat intercommunal à vocation unique de traitement des eaux usées de Pont-de-Vaux et communes riveraines est passible des mesures prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1 et L. 173-2 du même code.

En outre, en cas de constat de pollution des cours d'eau récepteurs des rejets du système d'assainissement existant, le syndicat intercommunal à vocation unique de traitement des eaux usées de Pont-de-Vaux et communes riveraines est passible des sanctions prévues par les articles L. 216-6 et L. 432-2 du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté est transmise aux communes de GORREVOD, PONT DE VAUX, REYSSOUZE et SAINT BENIGNE pour affichage pendant une durée minimale de un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé à la direction départementale des territoires de l'Ain par les maires.

L'arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain durant une période d'au moins six mois.

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de LYON par le maître d'ouvrage dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an suivant sa notification dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le maître d'ouvrage peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie de Bourg-en-Bresse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est transmis à M. le Président du syndicat intercommunal à vocation unique de traitement des eaux usées de Pont-de-Vaux et communes riveraines.

Copie du présent arrêté est transmise pour information :

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- au directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- au chef du service départemental de l'Ain de l'agence française pour la biodiversité.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 8 juin 2017

Le Préfet,

Signé : Arnaud COCHET

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-06-12-001

ArreteN°2017-16 reglementant la circulation pendant les
travaux de refection de la signalisation horizontale du
diffuseur de Miribel



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Sécurité Circulation et Éducation Routière

Unité Sécurité et Circulation Routières-Sécurité Défense

ARRETE N° 2017- 16

Réglementant la circulation pendant les travaux de réfection de la signalisation horizontale du diffuseur de Miribel, situé à hauteur du PR 5+100 de l'autoroute A42.

**Le préfet de l'Ain
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu le décret n° 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RNN),
- Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-026 du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la note technique du 14 avril 2016,
- Vu la demande de Monsieur le directeur régional RHONE APRR,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2017, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales,
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ain,

1/4

- Vu l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 19 mai 2017,
- Vu l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 1 juin 2017,
- Vu l'avis favorable de la DIR-CE SREX Lyon du 23 mai 2017,
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 30 mai 2017,
- Vu l'avis favorable du commandant de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne du 19 mai 2017,
- Vu les avis réputés favorables des communes de Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost et Miribel,
- Vu la programmation des chantiers sur le réseau CORALY et la validation de ces derniers dans l'application « OPTIC »

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

ARRETE

Article 1

Pendant la réalisation des travaux, **la nuit du 27 au 28/06 (22h-6h)**, les dispositions suivantes seront prises sur A42 :

- 1ère partie de nuit : fermeture partielle du diffuseur dans le sens 1 Lyon-Genève,
- 2nde partie de nuit : fermeture partielle du diffuseur dans le sens 2 Genève-Lyon.

Report possible sur aléas climatique ou technique la nuit du 28/06, selon les mêmes dispositions.

La fermeture des bretelles de sortie sera effectuée par neutralisation de la Voie de Droite en section courante d'autoroute A42 :

- du PR 3+500 (DIRCE) au PR 5+500 dans le sens 1 Lyon-Genève,
- du PR 6+000 au PR 5+000 dans le sens 2 Genève-Lyon.

La fermeture des bretelles d'entrée sera effectuée par fermeture physique au niveau des giratoires de raccordement à la voirie locale.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale du diffuseur pourra être anticipée.

Article 2

Les travaux entraîneront ainsi un détournement du trafic :

➤ **Fermeture du diffuseur de MIRIBEL sens 1 Lyon-Genève**

- Fermeture de la sortie n° 4 en provenance de Lyon :

Les clients en direction du Parc de MIRIBEL-JONAGE seront invités à poursuivre sur A42 direction Genève, à prendre la sortie n° 5 pour demi-tour et ensuite reprendre l'autoroute A42 direction Lyon jusqu'à la sortie n° 4.

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de GENEVE :

Les clients seront contraints de prendre l'autoroute A42 direction Lyon et à faire demi-tour au niveau de la sortie n°1b (1/2 diffuseur d'Orcha).

➤ **Fermeture du diffuseur de MIRIBEL sens 2 Genève-Lyon**

- Fermeture de la sortie n° 4 en provenance de Genève :

Les clients seront invités à prendre la sortie amont n° 5 pour MIRIBEL et à rejoindre MIRIBEL via les RD 1084A et 1084.

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de Lyon :

Les clients seront contraints de prendre l'autoroute A42 direction Genève, à prendre la sortie n° 5 pour demi-tour et ensuite reprendre l'autoroute A42 direction Lyon.

Article 3 : Autres dispositions

a) En dérogation à l'article 10 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantiers sur autoroute, l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

b) En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC APRR de Genay.

c) Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des ralentissements de circulation seront nécessaires de manière à sécuriser les manipulations des éléments de balisage.

Les Forces de l'Ordre seront obligatoirement présentes pour accompagner les équipes d'intervention, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place de la signalisation de fermeture (Sortie de diffuseur).

Les Forces de l'Ordre seront requises pour accompagner les équipes d'intervention lors des opérations de réouverture.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules les opérations de réouverture.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au R.A.A. et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des Territoires de l'Ain,
Le commandant de la CRS ARAA,
Le directeur Régional RHONE APRR,
Le président du conseil départemental de l'Ain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

au Chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est,
au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
au directeur du service de gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
aux maires des communes de Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost et Miribel.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 juin 2017
Par délégation du Préfet,
Le directeur,
Par subdélégation du directeur
Le chef de service

Signé : Francis SCHWINTNER

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-06-10-001

CDAC : extrait attestation préfectorale autorisation tacite
CENTRAKOR à ARBENT

PREFECTURE DE L'AIN

Secrétariat de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

CDAC 4/2017

Fax : 04 74 45 24 48

EXTRAIT DE L'ATTESTATION PRÉFECTORALE D'UNE AUTORISATION TACITE du 10 juin 2017

La décision sollicitée par les SARL "BAZARTEK" et SCI "TYS PLANETE", concernant l'extension de la surface de vente d'un magasin "Centrakor" de 299,65 m² portant sa surface totale de vente à 1287,45 m², sur la commune d'Arbent, a été tacitement réputée favorable le 10 juin 2017.

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-06-06-003

Arrêté portant renouvellement d'habilitation pour l'exercice
d'activités funéraires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau des réglementations et des élections

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires de
la SASU «VALERIOTI» à SAINT RAMBERT EN BUGEY**

Le Préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-26, L.2223-45, R.2213-42, D.2223-34 à R.2223-55, R 2223-56 à R.2223-65, D2223-110 à D.2223-121 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 20 mars 2017 et complétée le 31 mai 2017 par Monsieur Michel VALERIOTI, président de la SASU «VALERIOTI» sise En Rhinge à SAINT-RAMBERT EN BUGEY – 01230 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SASU «VALERIOTI» sise En Rhinge à SAINT-RAMBERT EN BUGEY – 01230, représentée par Monsieur Michel VALERIOTI, président, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux inhumations, exhumations, crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **17.01.202**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera
- notifié à Monsieur Michel VALERIOTI, président de la SASU «VALERIOTI »,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de SAINT-RAMBERT EN BUGEY et Madame la sous-préfète de BELLEY.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 6 juin 2017

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation ;
Le secrétaire général,

signé. Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-01-09-001

Arrêté portant renouvellement d'habilitation pour l'exercice
d'activités funéraires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des réglementations et des élections

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires de
la SARL «MARBRIERIE POMPES FUNEBRES DE LAGNIEU» à LAGNIEU**

Le Préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 14 décembre 2016 et complétée le 22 décembre 2016 par Monsieur Hervé JAUNET, gérant de la SARL « **MARBRIERIE POMPES FUNEBRES DE LAGNIEU** » sise 25 rue Pasteur – 01150 LAGNIEU ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SARL « **MARBRIERIE POMPES FUNEBRES DE LAGNIEU** » représentée par Monsieur Hervé JAUNET, gérant, sise 25 rue Pasteur – 01150 LAGNIEU, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16.01.114**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hervé JAUNET, gérant de la SARL «**MARBRIERIE POMPES FUNEBRES DE LAGNIEU**», publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de LAGNIEU et à la sous-préfecture de BELLEY.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 9 Janvier 2017

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
signé. Caroline GADOU